

Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de Bagnols-sur-Cèze  
Secrétariat Général Affaires Juridiques  
Domaine des libertés publiques et pouvoirs de Police

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2023-11-1112

**Objet : Désignation des Personnes Responsables de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA)**

**Le Maire,**

Vu les articles L330-1 et R330-2 du Code des relations entre le public et l'administration en vertu desquels les communes de dix mille habitants ou plus sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA),

Vu l'article R330-3 du même code relatif aux modalités de désignation et de publicité des PRADA,

Vu l'article R330-4 du même code relatif aux missions confiées aux PRADA,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

### ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés comme personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la commune de Bagnols-sur-Cèze :

- En qualité de titulaire : Madame DESGRANCHAMPS Océane, juriste au Secrétariat Général – Affaires Juridiques, Mairie de Bagnols-sur-Cèze, place Auguste Mallet 30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE. [o.desgranchamps@bagnolssurceze.fr](mailto:o.desgranchamps@bagnolssurceze.fr)
- En qualité de suppléant : Monsieur TALON Jérôme, Directeur Général des Services, Mairie de Bagnols-sur-Cèze, place Auguste Mallet 30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE. [dgs@bagnolssurceze.fr](mailto:dgs@bagnolssurceze.fr)

Article 2 : Ils sont chargés, en cette qualité, de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 030-213000284-20231127-2023\_11\_1112-AR

S<sup>2</sup>LO

- Assurer la liaison entre la ville de Bagnols-sur-Cèze et la commission d'accès aux documents administratifs.

Ils peuvent également être chargés d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'ils présentent à la ville de Bagnols-sur-Cèze, et dont ils adressent copie à la Commission d'accès aux documents administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, publié sur le site Internet de la commune et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à la Commission d'accès aux documents administratifs dans un délai de quinze jours suivant la nomination des PRADA.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 27 novembre 2023

  
Le Maire  
Jean-Yves CHAPELET



Océane DESGRANCHAMPS,  
Notification faite le : 28/11/2023



Jérôme TALON,  
Notification faite le : 28/11/2023

